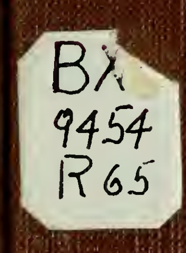
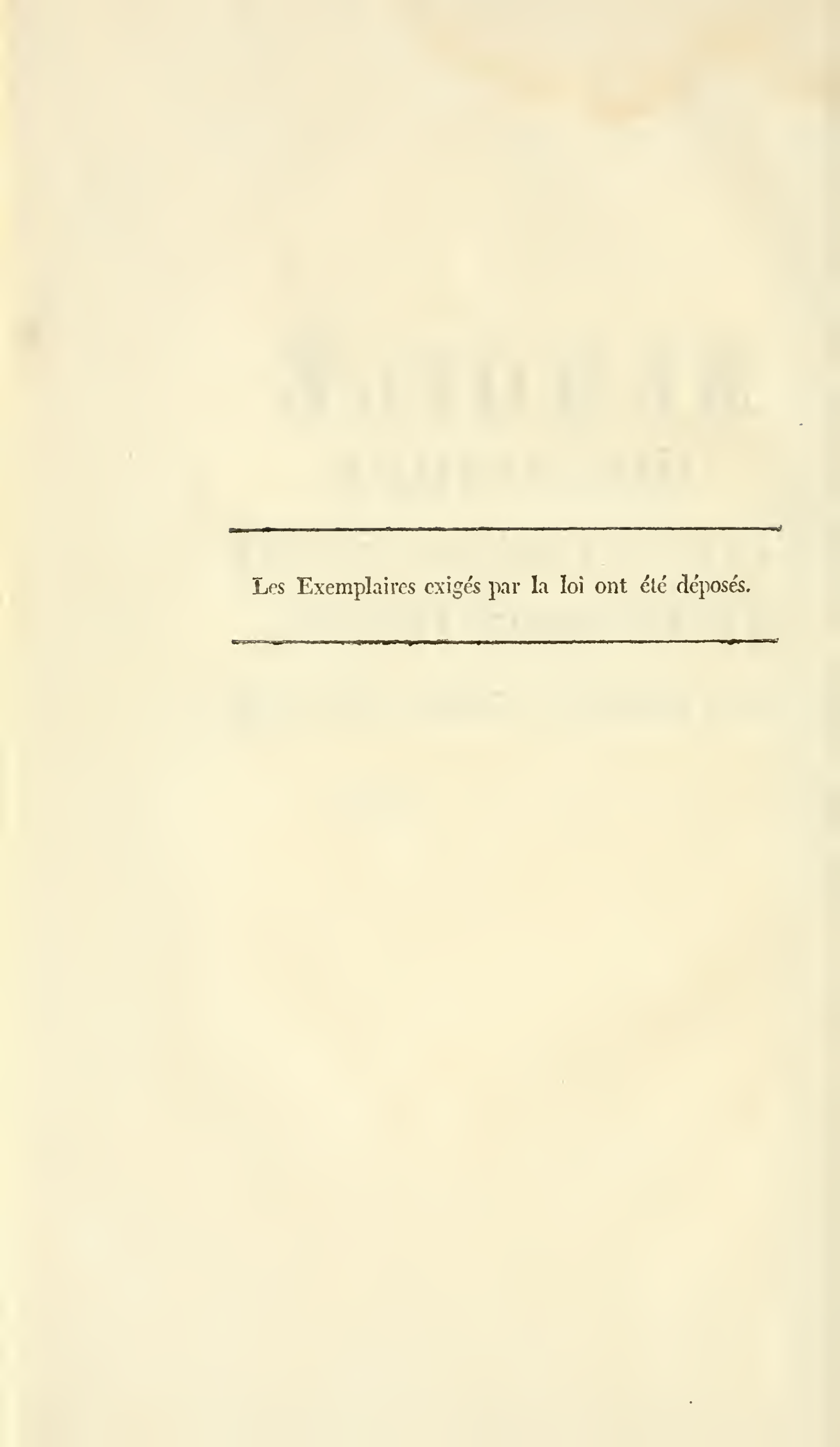


MÉMOIRE
HISTORIQUE
SUR L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE
DES PROTESTANS FRANÇAIS,
DEPUIS FRANÇOIS Ier. JUSQU'A LOUIS XVIII.



MÉMOIRE

HISTORIQUE

SUR L'ETAT ECCLÉSIASTIQUE

DES PROTESTANS FRANÇAIS,

DEPUIS FRANÇOIS Ier. JUSQU'A LOUIS XVIII;

Adressé à Son Excellence Monseigneur le Ministre Secrétaire-d'État de l'Intérieur,

PAR M. MARTIN ROLLIN,

Pasteur, Président de l'Eglise Réformée consistoriale de Caen.

Chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte la même protection.

CHARTE constit. Art 5.

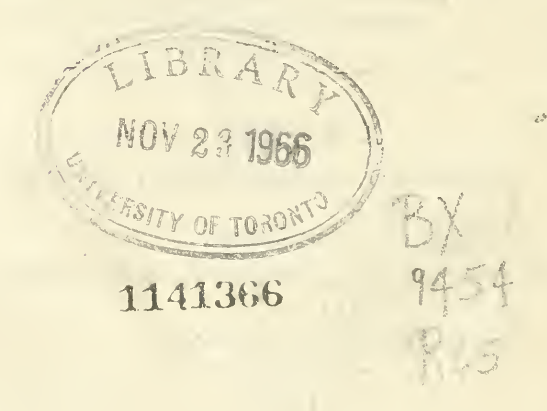
A PARIS,

CHEZ
- PASCHOUD, Imprimeur-Libraire, rue Mazarine, n°. 22;
- A GENÈVE, même Maison;
- TREUTTEL et WURTZ, rue de Bourbon, n°. 17;
- A STRASBOURG, même Maison.

1818.

CAEN,

DE L'IMPRIMERIE DE F. POISSON, RUE FROIDE.



AUX FIDÈLES

DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE.

Cet ouvrage n'était primitivement destiné qu'à exposer à l'autorité qui nous régit avec bienveillance, les véritables principes de notre gouvernement ecclésiastique, et la nécessité du rétablissement de nos anciennes institutions ; et il serait resté inédit après avoir été transmis à Son Excellence Monseig^r. le Ministre Secrétaire-d'Etat de l'Intérieur, à qui il est spécialement adressé. Mais plusieurs de nos frères, éminemment distingués par le rang qu'ils occupent et la piété éclairée qui les caractérise, en ayant désiré la publication, pensant qu'elle pouvait être de quelque utilité pour dissiper les préjugés auxquels nous sommes

toujours si étrangement en butte, et pour entretenir dans nos églises la connaissance des saintes règles dont la pratique rendit jadis la piété si florissante, je n'ai pas cru devoir m'opposer à leurs vœux : j'ai suivi leurs conseils, ne me faisant point illusion sur les imperfections de mon travail, malgré les témoignages flatteurs où mon amour-propre trouvait à se complaire. Tel qu'il est, je vous l'offre, et je vous l'offre avec joie, persuadé que les sentimens que j'exprime sont ceux que votre piété vous inspire, et qu'il se trouvera parmi vous des hommes, qui, aussi zélés et plus habiles que moi, suivront la voie que j'aurai ouverte avec un succès proportionné à leurs talents.

Qu'un parfait accord et une sainte émulation se manifestent parmi nous pour la restauration de nos institutions religieuses, pleinement en harmonie avec les principes d'un gouvernement consti-

tutionnel ; et que ce dépôt sacré, que nos pères nous ont transmis, soit comme notre étoile polaire !

Souvenons-nous que toute société qui s'éloigne de ses principes perd la considération publique, et que les hommes n'estiment que les hommes fidèles à leur conscience.

Quant à Dieu, nous savons quelle obligation nous impose la fidélité que nous lui devons.

Si des circonstances impérieuses, qui trop souvent contrarient les gouvernemens dans le bien qu'ils veulent faire, ne permettent pas au nôtre d'accomplir à notre égard ses desseins bienveillans aussi promptement que nous le désirons, respectons sa conduite ; mais persévérons dans nos vœux, et montrons toujours par nos œuvres le véritable esprit de nos

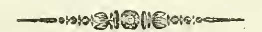
ordonnances ecclésiastiques. Soyons, à l'exemple de nos pieux ancêtres, aussi zélés enfans de Dieu que fidèles sujets du Roi.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur et frère en Jesus-Christ.

M^TIN. ROLLIN.

Caen, le 10 Avril 1818.

MÉMOIRE
HISTORIQUE
SUR L'ÉTAT ECCLÉSIASTIQUE
DES PROTESTANS FRANÇAIS,
DEPUIS FRANÇOIS Ier. JUSQU'A LOUIS XVIII.



MONSEIGNEUR,

DEPUIS l'époque où l'état, replacé sur ses antiques bases, s'est offert à la vénération publique, vivifié par un nouvel esprit et de nouvelles formes; depuis l'époque à jamais célèbre de notre régénération politique, le gouvernement n'a rien négligé de ce qui peut contribuer le plus efficacement au bonheur des peuples soumis à la sagesse de son administration. La

religion, ce lien sacré des âmes, cette émanation des bontés divines, cette source intarissable des vrais biens, a fait constamment l'objet de ses sollicitudes; et l'Eglise Gallicane commence à se relever, brillante d'un nouvel éclat. Tous les français, amis de l'ordre, applaudissent à ces mesures bienfaisantes. Les Chrétiens Réformés n'en sont point jaloux : ils se livrent seulement à l'espérance qu'un gouvernement protecteur des institutions religieuses daignera mettre le complément à son œuvre; et les bienfaits accordés à la religion catholique romaine ne sont, dans leur pensée, que des avant-coureurs de ceux que le Roi réserve à la leur.

Cet espoir ne saurait être déçu, Monseigneur: votre correspondance avec les présidens de consistoire ratifie chaque jour la fidélité du gouvernement à suivre le grand principe consacré dans la Charte; et la vigilance de votre administration vous a révélé les nombreux besoins des églises réformées. Le premier, et celui qui peut amener la cessation de tous les autres, est une réorganisation qui les mette en harmonie avec les lois fondamentales qui les ré-

gissent, et la restauration universelle des principes religieux. Je me suis fait un devoir d'ouvrir la voie qui peut conduire à cette œuvre importante, c'est pourquoi j'ai dirigé vers ce but mes recherches et mes méditations. Votre Excellence ne verra dans l'exposé historique qui va suivre, et dans les considérations qui l'accompagnent, que l'épanchement d'un chrétien réformé, sincèrement attaché aux principes qu'il a reçus de ses pères, d'un ministre du culte fidèle à sa conscience, mais que sa piété n'aveugle point, et qui n'aime que la justice et la vérité.

La réforme évangélique était déjà établie en Allemagne et dans une grande partie de la Suisse, qu'elle ne comptait encore en France qu'un petit nombre de prosélytes. Calvin lui prêta son organe, et elle pénétra dans toutes les parties du royaume. François I[er]. voulut en arrêter les progrès : les moyens de douceur et de conciliation ne lui réussirent pas mieux que les horribles supplices dont il se servit. L'explosion se fit. Henri II, quoique plus intolérant que son père, vit dans sa famille même, et parmi les plus grands seigneurs de

sa cour, des disciples zélés de la réformation : elle se répandit sous son règne comme un torrent victorieux des obstacles que la force humaine lui oppose. Bientôt on vit les fidèles former des assemblées religieuses. Des églises nombreuses s'établirent dans la capitale et dans les provinces. Celle de Genève, à laquelle elles étaient unies par la doctrine, devint leur modèle pour le gouvernement intérieur. Elles eurent toutes un ministère, composé d'ecclésiastiques et de laïques, dont l'autorité émanait des fidèles, et dont la charge était l'enseignement religieux, l'exercice du culte et le maintien de la discipline.

Mais ces églises n'avaient encore entre elles qu'un rapport moral. Le besoin de se réunir à un centre commun, de se donner des institutions qui protégeassent leurs principes, et contre les dangers de l'instabilité des pensées humaines, et surtout contre le malheur des circonstances, devait naturellement les animer. Il y eut à Paris, le 25 mai 1559, une assemblée, composée de députés de toutes les églises réformées de France. Tout le royaume fumait du sang des Réformés, les plus grands

dangers menaçaient l'assemblée, il fallut se hâter d'obtenir le résultat pour lequel on s'était réuni. Quatre jours suffirent pour dresser une confession de foi et les bases d'un gouvernement ecclésiastique. Le pasteur de Genève protestante, dans ses nombreux écrits, et particulièrement dans l'ouvrage fameux qu'il avait dédié à François Ier., lorsque ce Monarque paraissait alarmé des progrès de la réforme évangélique ou flottait incertain s'il devait en embrasser le parti; Calvin, dans *son Institution Chrétienne*, avait éclairci ces deux points essentiels, dont se compose le système religieux. Les députés n'avaient d'ailleurs qu'à transcrire ce qu'ils avaient déjà pratiqué, pour en rendre l'observation obligatoire à leurs mandataires réciproques par un pacte solennel : c'est ce qu'ils firent sans entrer dans des discussions qui auraient pu entraîner des longueurs fâcheuses.

Le premier point de cette union était, par sa nature, au-dessus des changemens et des variations; et la *Confession de Foi*, rédigée au synode national de 1559, acquit une autorité d'autant plus grande au synode de la Rochelle,

tenu en 1571, qu'elle y fut revêtue de l'approbation des plus illustres personnages que la réformation comptât parmi ses prosélytes. (1)

Quant au gouvernement ecclésiastique, les synodes nationaux qui se sont successivement tenus depuis 1559 jusqu'en 1660, y ont apporté les changemens et les améliorations que les circonstances réclamaient, fondés sur ce principe inhérent à la réformation qu'il faut une police, une discipline à l'église, comme dans toute société dont la conservation et la prospérité inspirent un grand intérêt; mais que cette police et cette discipline ne sont pas des établissemens d'un droit tel qu'ils ne puissent varier suivant le besoin général et le vœu prononcé des fidèles. (2) L'église primitive eut-elle

---

(1) Deux manuscrits de cette confession furent revêtus de la signature de Jeanne d'Albret, Reine de Navarre, de Henri IV, alors Prince de Navarre, de Henri de Bourbon, Prince de Condé, de Louis, Comte de Nassau, de Coligny, de Théodore de Bèze, etc., etc.

(2) Voyez Calvin, inst. chrét., liv. 4, ch. XI. Calvin dit au chap. XII du même livre : s'il n'y a nulle compagnie, ni même nulle maison, quelque petite qu'elle

les canons et les ordonnances que le relâchement des temps postérieurs rendit si nécessaires? Chacun était, dans le principe, animé du désir de poursuivre l'œuvre de son salut; et la piété fleurissait en tous lieux sans autre stimulant que l'amour de la piété même. Alors, tout se faisait naturellement avec ordre dans l'église, selon le conseil de l'apôtre S. Paul : le refroidissement qui survint rendit inévitable l'augmentation des ordonnances ecclésiastiques. La même cause produisit le même effet parmi les réformés. Toute la discipline de leurs églises consistait primitivement en quarante articles, et celle qui fut arrêtée au dernier synode national tenu à Loudun en 1660, en renferme deux cent vingt-deux.

Votre Excellence peut aisément en prendre connaissance; mais je la prie de se rappeler, en lisant la *Discipline des Églises Réformées de France*, les circonstances malheureuses qui ont

---

soit, qui se puisse maintenir en son état sans discipline, il est certain qu'il est beaucoup plus requis d'en avoir en l'église, laquelle doit être ordonnée mieux que nulle maison ni autre assemblée.

présidé à sa confection. Une religion qui s'élève à côté d'une religion dominante, qui se dit la seule véritable, la seule propre à resserrer les liens qui unissent les peuples à leur Souverain, a besoin d'une grande sévérité de réglemens pour se soutenir. La rigueur des principes conservateurs convient à une société toujours en butte à la susceptibilité haineuse d'un parti qui ne cherche que des prétextes pour s'appuyer de l'autorité souveraine dans l'accomplissement de ses desseins. Sans cette observation préalable, beaucoup d'articles de cette institution religieuse qui a maintenu parmi les Réformés, pendant tout le temps qu'elle a été en vigueur, l'unitié de la foi, la ferveur de la piété, malgré la violence des persécutions et toutes les suggestions séduisantes de l'intérêt temporel; sans cette observation préalable, dis-je, beaucoup d'articles de cette institution précieuse paraîtraient d'un rigorisme fanatique, étrange jusqu'au ridicule. Ne vous arrêtez pas, Monseigneur, à ces articles surannés, aucune voix ne réclame leur exécution, et je me reproche presque de vous en avoir si longuement entretenu. Les temps ont heureusement amené dans les pensées des hommes, et dans les principes du gouverne-

ment, des changemens qui les rendent, si ce n'est inexécutables, au moins inutiles. La liberté des cultes est une loi fondamentale de l'État. Louis règne; et la véritable piété, assise avec lui sur le trône, rejaillit sur les peuples, comme une clarté bienfaisante.

Je vous prie, Monseigneur, de donner uniquement votre attention aux articles de la *Discipline*, qui contiennent les principes constitutifs auxquels tous les fidèles sont attachés par respect pour la mémoire de leurs pères, et par amour pour leur religion. Je crois devoir vous en offrir ici l'exposé.

Partout où il se trouve un nombre suffisant de fidèles pour occuper un pasteur et pourvoir à son entretien, là est une église.

Le pasteur est admis à cet office sacré, après un mûr examen de ses mœurs et de sa doctrine, par le synode provincial ou par le colloque, pourvu qu'il soit composé de sept pasteurs au moins.

L'ordination se fait dans l'église où le pasteur

est appelé à exercer les fonctions de son ministère, qui sont, de prêcher la parole de Dieu, d'administrer les sacremens et de veiller à ce que chacun travaille à l'œuvre de son salut.

Les fidèles doivent écouter leurs pasteurs avec respect, et se soumettre avec humilité à leur direction spirituelle. Leur charge n'est cependant qu'un simple ministère éloigné du faste et de la domination. Le plus excellent et le plus éclairé d'entre eux est le serviteur des autres; il est sujet et soumis quand il manque à son devoir, aux censures et aux remontrances de ses frères.

Les pasteurs sont secondés dans les devoirs de leur charge par des laïques qui prennent le nom d'Anciens et de Diacres après leur institution, à laquelle doit toujours concourir l'assemblée des fidèles.

Leur office n'est point perpétuel comme celui des pasteurs.

Les Anciens doivent veiller avec les pasteurs sur tout ce qui concerne l'ordre, l'entretien et le gouvernement de l'église.

L'office

L'office des Diacres est de recueillir les aumônes, de visiter les pauvres et d'en avoir soin.

La réunion des Pasteurs, Anciens et Diacres forme dans chaque église un Consistoire, qui, comme autorité ecclésiastique, prend connaissance de tout ce qui peut intéresser le troupeau, soutient la piété des faibles, reprend les scandales des méchans et leur inflige les peines que les réglemens ecclésiastiques prescrivent.

Une église ne peut avoir primauté ou domination sur une autre église.

Elles sont toutes unies en un même corps et régies par une autorité commune; savoir : les Colloques, les Synodes provinciaux et les Synodes nationaux.

Les Colloques sont de petits départemens ecclésiastiques que les Synodes provinciaux établissent suivant les localités.

Ils doivent se réunir au moins deux fois par an. Ils se composent de Pasteurs et d'Anciens, députés des églises de leur ressort.

Ils prennent connaissance des différends qui peuvent s'élever, et s'occupent de tout ce qui

peut contribuer à l'avancement de la piété.

Leur autorité est subordonnée à celle des Synodes provinciaux, ainsi nommés, à cause de l'étendue de leur juridiction.

La composition de ces Synodes est la même que celle des Colloques : ils se réunissent au moins une fois l'an.

Tout ce qu'ils arrêtent est porté aux Synodes nationaux, qui prononcent en dernier ressort sur toutes les matières ecclésiastiques.

Les Synodes nationaux, composés de députés ecclésiastiques et laïques de toutes les églises réformées de France, se réunissent suivant les besoins et les circonstances.

Leurs décisions sont la règle à laquelle tout le corps des fidèles est tenu de se conformer.

Les Synodes nationaux, comme les Colloques et les Synodes provinciaux, élisent un président et un secrétaire, dont la charge finit toujours avec l'assemblée.

Telle est, Monseigneur, l'organisation primitive des églises réformées de France. Pourquoi négligerait-on de la faire connaître sous le règne

de la liberté religieuse, puisqu'elle a été établie au milieu des bûchers de l'intolérance? Pourquoi craindrait-on de l'exposer sous un gouvernement constitutionnel, puisqu'elle a été reconnue, autorisée sous une monarchie absolue?

Comme je l'ai déjà fait observer à Votre Excellence, tous les articles de croyance et de discipline qui régissent les chrétiens Réformés, avaient été réglés avant la mort de Henri II. Ce Monarque, il est vrai, non-seulement ne leur fit aucune concession, mais cédant aux instances d'un prélat ambitieux (1), qui ne cherchait que l'agrandissement de sa famille, il éleva contre eux le redoutable tribunal de l'inquisition, et fut jusqu'à sa mort, leur persécuteur acharné.

Le gouvernement eût continué peut-être, sous François II, à suivre les principes d'une sévérité cruelle; mais Michel de l'Hôpital fut nommé chancelier de France, et il s'occupa des moyens de concilier les Français divisés sur la religion, non pas en voulant les rallier tous au giron

---

(1) Le cardinal de Lorraine.

d'une même église, mais en établissant la tolérance. Les passions diverses qui agitaient à cette époque et la Cour et l'État, offraient des obstacles presque insurmontables au grand homme qui avait conçu ce dessein ; néanmoins, l'Hôpital abolit l'affreux tribunal de l'inquisition, et offrit en espérance aux persécutés un avenir paisible.

L'avènement de Charles IX au trône n'arrêta point la poursuite des projets du grand législateur, ami de sa patrie et de l'humanité. Le Roi, par un édit de juillet 1560, supprima la plupart des dispositions rigoureuses de celui de Romorantin. L'Hôpital n'était point encore satisfait ; et on le vit déguiser avec habileté son plan de tolérance, pour mieux en assurer le succès. Tout étant préparé pour son triomphe, il réunit à St-Germain une assemblée, composée des hommes les plus illustres par leur naissance, et les plus recommandables par leur sagesse, et là, il découvrit ses pensées avec tant d'énergie et de clarté, qu'il entraîna la majorité des suffrages. L'édit de janvier 1561 fut rendu.

Les Réformés reçurent ainsi un bienfait qui,

depuis long-temps, était l'objet de tous leurs vœux. « D'après les dispositions de cet édit mémorable, ils pouvaient suivre en pleine liberté les saintes pratiques d'une religion qui leur était devenue plus chère depuis qu'ils l'avaient cimentée de leur sang; ils étaient admissibles à toutes les charges; ils avaient en outre la faculté de s'imposer, pour salarier leurs ministres et soulager leurs pauvres; leurs assemblées ecclésiastiques étaient mises sous la protection des lois, et pouvaient se réunir en présence d'un commissaire nommé par Sa Majesté. » Ils éprouvaient, après ce bienfaisant édit, tout ce que des infortunés long-temps battus par la tempête, peuvent ressentir de joie au moment où ils touchent au port désiré.

Mais le chancelier de l'Hôpital ne trouvait pas encore dans ce siècle des auxiliaires assez puissans pour assurer le maintien de son œuvre : il faut que les passions se calment, que la raison s'éclaire pour que la tolérance s'établisse; et la paix que Charles IX venait de donner aux réformés, ne fut pour eux que comme un éclair au milieu d'une nuit orageuse.

Le Chancelier avait obtenu l'édit, malgré

le grand obstacle que pouvait lui opposer le *Triumvirat*, ennemi déclaré des Réformés (1): mais les triumvirs ne se croyaient pas vaincus; ils savaient trop bien quels étaient leurs agens à la Cour et parmi le peuple. Bientôt ils suscitent les persécutions les plus violentes. Ils s'emparent de la personne du Roi pour le faire servir d'instrument à leur haine et à leur ambition.

Condé veut venger l'honneur de la majesté royale, si indignement outragée; il veut aussi prévenir le nouveau danger qui menace la religion qu'il professe. Il fait un appel aux gentilshommes protestans, qui, convaincus qu'il ne s'agit que de défendre l'édit de janvier et de rendre la liberté au Roi, se hâtent à l'envi de se ranger sous ses étendards. Son armée s'accroît avec rapidité : la campagne commence. Un

(1) Le Triumvirat, formé par l'artifice de la Duchesse de Valentinois, était composé du Connétable de Montmorenci, du Duc de Guise et du Maréchal de St-André. Il avait un chef invisible dans le Roi d'Espagne, Philippe II, qui voulait le triomphe du catholicisme dans toute l'Europe et l'Anarchie de la France. Lacretelle, Histoire de France, pendant les guerres de religion, tom. 2, p. 13.

accommodement est sur le point de se faire; cet accommodement se rompt: la guerre a lieu; les français se battent contre les français; et les parlemens de Paris et de Rouen augmentent le nombre des victimes par des arrêts sanguinaires qu'ils rendent contre les Réformés.

Le Chancelier de l'Hôpital reprit dans ces tristes circonstances du crédit à la Cour: la paix en fut le premier résultat. Heureux si la bonne foi du grand homme qui dicta l'édit de 1562, donné à Amboise, eût passé dans l'ame de ceux qui devaient présider à son exécution! Mais Catherine de Médicis alors régente du royaume, se plaisait, suivant les suggestions de sa politique artificieuse, à faire cause commune avec les Princes Lorrains, le Duc de Savoie, le Roi d'Espagne et le Pape contre des sujets de son fils. Des bulles d'excommunication furent lancées contre les plus illustres disciples de la réforme évangélique; Coligny fut dénoncé comme l'assassin du duc de Guise et poursuivi comme tel; la Reine de Navarre vit ses états et sa liberté menacés.

« On restraignait chaque jour, dit Mezerai

» (1), la liberté qui était accordée aux Réfor-
» més par les édits, en sorte qu'elle fut réduite
» presque à rien. Le peuple leur courait sus
» aux endroits où ils étaient les plus faibles,
» et en ceux où ils pouvaient se défendre les
» gouverneurs se servaient de l'autorité du Roi
» pour les opprimer. Il n'y avait nulle justice
» pour eux dans les parlemens ni au conseil
» du Roi ; on les massacrait impunément ; on
» ne les rétablissait pas dans leurs biens et dans
» leurs charges ; enfin, on avait conspiré leur
» ruine avec le Pape, la maison d'Autriche et
» le duc d'Albe. »

L'alarme devient plus générale parmi les Réformés à mesure que le danger s'accroît. Le prince de Condé et l'amiral de Coligny voyant la disposition des esprits cherchent à dissiper les craintes de leurs coréligionnaires, et leur représentent avec instances qu'il faut tout endurer plutôt que de reprendre les armes. Mais on les avertit que la Reine mère trame contre leur propre vie, alors la guerre devient inévitable. Ils voudraient

---

(1) Voy. Mezerai, Abrég. Chron. Vie de Charl. IX. Voyez aussi la Déclaration de décembre 1563, donnée pour l'interprétation de l'édit de 1562.

s'emparer du Roi, non pas comme avaient fait les Triumvirs pour s'autoriser à la guerre et aux massacres, mais pour maintenir sous son nom, la paix et la tranquillité dans le royaume : ils échouent. Cependant la victoire est le prix de leur valeur : St-Denis tombe en leur puissance. Catherine recule l'accomplissement de ses sinistres projets : la paix se fait. Le Roi consent à rétablir l'édit de janvier 1562, débarrassé des modifications qu'il avait reçues par les édits, déclarations, lettres et arrêts. Tel est le contenu de l'édit du 23 mars 1568.

La Cour cédait aux conjonctures et n'avait point de bonne foi. Les prédicateurs publiaient en chaire, et les théologiens, particulièrement les jésuites, faisaient imprimer qu'il était permis d'en manquer envers les ennemis de l'église. L'édit de 1568 fut violé comme les précédens. « L'intention de ceux qui avaient fait » la paix, dit Mezerai, n'était pas de la gar- » der, mais de mieux prendre leurs avantages » qu'ils n'avaient fait. »

Catherine de Médicis touchait au moment de se saisir de Condé et de Coligny qu'elle voulait sacrifier, lorsque ceux-ci, opportunément

avertis du danger qui les menace, échappent aux agens de la Cour et se retirent à la Rochelle. D'autres personnages augustes gagnent le même asile.

La Reine de Navarre avait appris qu'on se préparait à l'investir dans le Béarn. Trop faible pour résister aux armes du roi d'Espagne, et trop peu confiante aux promesses de Catherine de Médicis pour se retirer à la Cour de France, elle part avec ce qu'elle a de plus cher, le Prince de Béarn son fils. Une escorte de ses plus fidèles sujets l'accompagne : Henri, dont l'esprit devance les années, égaye cette armée, qui répète ses chansons et ses saillies avec enthousiasme. La Rochelle reçoit en triomphe ces illustres fugitifs. Tous les Réformés, que le malheur des circonstances a réunis dans cette ville, admirent une Reine qui vient se dévouer au succès de leur cause, et contemplent avec amour le jeune Henri, qu'ils envisagent en espérance comme un libérateur futur.

Un malheur commun les unit bientôt à ce Prince par un serment solennel. Le succès n'avait pas couronné la valeur à Jarnac. Le prince de Condé était tombé sous le fer de ses enne-

mis avec un grand nombre des plus intrépides gentilshommes de l'armée protestante ; le découragement était général. Jeanne d'Albret se présente, elle traverse les rangs, en tenant par la main son fils et le fils du prince de Condé : « Mes amis, dit-elle, voilà deux nouveaux chefs » que Dieu vous donne, et deux orphelins que » je vous confie. » Officiers et soldats, tous jurent à la fois de leur obéir et de les défendre. Coligny devient leur père commun (1).

Je laisse, Monseigneur, le récit des batailles gagnées et perdues par ces deux illustres chefs de l'armée protestante, pendant les règnes suc-

(1) Lacretelle, Histoire de France pendant les guerres de la religion.

Voici comment M. Lacretelle rapporte la mort du prince de Condé : « Le cheval qui le porte est tué ; en attendant qu'on lui en amène un autre, il combat un genou en terre. Un gentilhomme, nommé Lavergnes de Tressan, vient pour défendre le Prince avec vingt-cinq jeunes-gens, qui sont tous ses fils ou ses neveux ; le nombre les accable : ils meurent victimes de leur dévouement. Condé respire encore ; mais il a perdu tout moyen et tout espoir de se défendre plus long-temps. Epuisé de fatigue, froissé, meurtri, il voit fuir en désordre ce qui reste de sa troupe. Que servirait de rappeler ses braves gentilshommes qui croient

cessifs de Charles IX et d'Henri III. Je ne parle pas des persécutions affreuses dont les Réformés furent l'objet sous ces malheureux règnes. Je passe sous silence la terrible journée du 24 août 1572 (1), qui fit dire au Chancelier de l'Hôpital quand on lui en donna connaissance : « *Il* « *faut mourir quand on n'a pu prévenir de tels* » *malheurs.* » Je ne parle pas non plus des édits de 1570, 1573, 1576 et 1577, dérisoirement appelés édits de pacification, où l'on accordait d'autant plus d'avantages aux Réformés, qu'on croyait, à la faveur de ces mêmes édits, se ménager plus de moyens pour leur faire la guerre avec plus de succès.

---

avoir perdu leur général ? Il se soulève, aperçoit dans les rangs ennemis d'Argence, qui a servi autrefois sous ses ordres ; il l'appelle, lève la visière de son casque et lui présente son gantelet gauche comme un gage de sa foi. D'Argence l'accepte, jure au Prince de défendre sa vie, et le conduit sous un arbre pour le faire respirer ; mais l'ordre avait été donné de tuer le chef des huguenots, partout où on le rencontrerait. Montesquiou, capitaine des gardes du duc d'Anjou, accourt, reconnaît le prince de Condé : Tue ! tue ! s'écrie-t-il, et il lui casse la tête d'un coup de pistolet.

(1) La St-Barthelemy.

Henri IV est au milieu d'eux; ils savent apprécier les belles qualités qui forment l'ensemble de son grand caractère: ils le vénèrent comme Prince du sang royal et le chérissent comme un frère : leur fortune et leur vie sont voués à sa défense. C'est par eux qu'il triomphe et du fanatisme d'un peuple abusé, et de l'ambition démesurée des Guises, qui voulaient occuper le trône dévolu aux Bourbons, après le crime dont ils s'étaient rendu coupables envers le dernier des Valois.

Henri est maître de Paris. Toutes les villes du royaume se hâtent de suivre l'exemple de la capitale. La France entière lui est soumise et se console chaque jour de ses longues infortunes sous son administration bienfaisante. Cependant les Réformés ne jouissent encore que des édits renouvelés de Henri III; mais le Roi ne les oublie pas; il leur fait écrire et il leur écrit lui-même de sa propre main d'attendre des circonstances plus favorables pour l'accomplissement de ses desseins. Il voulait les gratifier, mais en Roi et d'une manière durable. Pour cela, il ne fallait pas que le parti vaincu pût représenter un jour que la bienfaisance du Monarque envers les protestans était l'effet du malheur des temps; il était

nécessaire que la ligue fût entièrement vaincue ; que les frontières du royaume, envahies par les Espagnols, fussent évacuées ; que la paix fût faite avec les puissances étrangères et avec le Pape. Ce grand œuvre étant accompli, le Roi nomme des commissaires pour traiter avec les députés des Eglises Réformées réunis à Châtelleraut. Les conférences se poursuivent avec un succès rapide : l'édit donné à Nantes en avril 1598 en est le résultat. Voici quelles sont les dispositions principales de cet édit et des articles particuliers qui l'accompagnent avec une égale autorité :

« La religion catholique romaine est la religion dominante et doit être exercée dans tout le royaume sans nul empêchement ; les réformés sont même tenus de respecter ses rites extérieurs et de payer la dîme ; mais ils peuvent exercer publiquement leur culte dans tous les lieux où ils l'ont exercé jusqu'à la fin du mois d'août 1597. En leur accordant l'exercice de leur religion, le Roi leur laisse la faculté d'user de tous les moyens usités pour entretenir cet exercice. Il veut qu'ils tiennent leurs Consistoires, leurs Colloques, leurs Synodes provinciaux et nationaux, sous son bon plaisir. Il leur accorde la somme de quarante mille écus par an, avec

la permission de lever des taxes sur eux-mêmes conformes à leurs besoins. Il donne à leurs Ministres des appointemens et des priviléges. Ils ont leurs écoles, leurs colléges, leurs académies, et ils peuvent néanmoins être admis dans les écoles, les colléges, les académies et les universités catholiques. Ils jouissent de tous les droits de citoyens et sont admissibles à toutes les charges de l'état. Leurs pauvres, sains et malades, doivent être reçus dans les hôpitaux comme ceux de la religion catholique. Il doit y avoir dans les Parlemens des chambres composées d'un nombre égal de juges catholiques et de juges protestans, pour que la justice soit rendue aux uns et aux autres sans partialité. Le Roi permet enfin aux Réformés de garder pendant huit ans plusieurs places de sûreté et d'en nommer eux-mêmes les gouverneurs (1). »

(1) L'édit de Nantes, ni les articles particuliers qui en sont le développement, ne parlent des assemblées générales et particulières, connues sous le nom d'assemblées politiques. Il paraît qu'elles n'étaient fondées que sur l'usage. Henri IV les toléra pendant son règne, et prit soin d'y envoyer des commissaires. Dans ces assemblées, les députés présentaient le cahier des besoins de leurs mandataires réciproques, tant pour le civil que pour le religieux. Ces cahiers, après avoir été soigneusement exa-

L'enregistrement de cet édit, inspiré par la reconnaissance et rendu pour le bien de l'Etat, éprouva des difficultés telles que Henri IV, qui connaissait bien l'esprit du Parlement, avait pu les prévoir. Mais son autorité avait acquis toute la force nécessaire pour arriver à ce but important. L'édit fut enregistré le 25 février 1599. Depuis cette époque jusqu'en l'an 1610, où le Roi fut assassiné par Ravaillac, les Réformés professèrent leur religion en pleine liberté, et la virent fleurir sous l'autorité vigilante de leurs Consistoires, de leurs Colloques et de leurs Synodes.

Henri IV n'est pas encore enseveli, et déjà, les factions renaissent à la Cour; l'ambition y déploye ses artifices et les haines s'y exercent. Les princes lorrains se présentent avec leur esprit de domination, ayant pour auxiliaires les ducs de Bellegarde et d'Epernon. L'Espagne et Rome

minés, étaient transmis aux Seigneurs du Conseil ou au Roi, par l'intermédiaire des députés généraux qui étaient à la Cour les représentans des Réformés de France. Ces députés généraux étaient nommés par l'assemblée politique ou par le synode national au nombre de six, parmi lesquels S. M. en choisissait deux pour exercer pendant trois ans les fonctions de leur charge auprès de sa personne royale; ils étaient salariés par l'état.

font

font redouter leur ancienne influence. Le duc de Sully pense à mettre sa personne en sûreté dans la Bastille. Tous les Réformés sont alarmés et cherchent à se précautionner contre l'orage qu'ils voient se former de nouveau sur leur tête.

Une assemblée de leurs députés est convoquée à Saumur par ordre de la Régente ; mais l'intérêt de quelques grands est la principale question que l'artifice y fait agiter, et des promesses de la Cour sont tout le résultat que cette assemblée obtient pour fruit de ses délibérations. La Cour, théâtre perpétuel de l'ambition et de l'intrigue, se réservait peut-être en secret de n'avoir à l'égard des Réformés qu'une fidélité de circonstance (1). Quoiqu'il en soit, ils furent

(1) On croyait généralement que l'Espagne, en accordant l'Infante au jeune Roi, avait demandé par une clause secrète du mariage, l'expulsion des calvinistes et ceux-ci n'ignoraient point que le cardinal Duperon avait dit hautement dans les états généraux, « que les édits accordés aux hérétiques n'avaient fait que suspendre l'exécution des lois faites contre eux; que ce n'était qu'un répit donné à des criminels déjà condamnés, jusqu'à ce qu'on trouvât à propos de les conduire au supplice. »

bientôt en butte dans tout le royaume à des invectives, à des voies de fait même que l'autorité ne réprima pas ; leurs priviléges reçurent de graves atteintes sur lesquels le gouvernement ne daigna pas accueillir leurs plus humbles requêtes ; enfin, des mesures offensives furent prises contre eux. Les grands qu'ils comptaient parmi leurs coreligionnaires grossirent le danger par intérêt personnel : ils leur firent prendre les armes (1). Les motifs cachés qui les faisaient agir furent bientôt mis à découvert par l'empressement avec lequel ils traitèrent pour eux et leurs familles.

Le duc de Rohan seul demeurait inaccessible à la séduction ; il n'en désirait pas moins la paix qu'il avait eu le bonheur de conclure plusieurs fois et qu'il avait toujours vu se rompre. Il ne pouvait douter d'ailleurs de la faiblesse de son parti ; il n'avait plus en sa puissance qu'une por-

(1) Louis XIII rend justice à la masse des protestans, en disant dans sa déclaration du 15 juin 1626, que la majeure partie de ses sujets de la religion prétendue réformée s'est conservée en la fidélité et obéissance qu'ils lui doivent.

tion du Bas-Languedoc et des Cévennes ; toutes les places de sûreté étaient tombées au pouvoir du Roi ; la Rochelle même n'avait pu résister à ses armes victorieuses. Partout les vœux étaient pour la paix. Aussi le duc de Rohan se prête-t-il à toutes les ouvertures qui peuvent amener la cessation des hostilités. Le traité de pacification se conclut à Alais, le 27 juin 1629.

De ce moment, le Roi, dont les armes triomphent au-dehors, et à qui l'habileté du Cardinal de Richelieu a déjà soumis au-dedans la redoutable influence des grands, n'a plus à craindre le corps des protestans : ils ne peuvent plus être un parti dans l'état. Voici en peu de mots, Monseigneur, à quoi se réduisent les édits que Louis XIII rendit en leur faveur :

« Ils sont admissibles à tous les emplois.

Les chambres mi-parties, appelées Chambres de l'Edit, sont conservées.

L'exercice de leur religion doit être maintenu aux lieux prescrits par l'édit de Nantes.

Leurs colléges et leurs académies reçoivent annuellement des gratifications du Roi.

Les églises ont le même avantage pour l'entretien de leurs pasteurs.

Elles ont auprès de la Cour deux députés généraux que le gouvernement salarie, et ces députés, le Roi les choisit sur une liste de six candidats que le Synode national lui présente.

Les Colloques et les Synodes ne peuvent se réunir que par permission expresse du gouvernement et en présence d'un commissaire nommé par lui; mais ce commissaire doit professer la religion réformée.

Le Roi proscrit les assemblées politiques, générales ou particulières, et il ne laisse plus aux Réformés pour garantie de leurs priviléges que la fidélité de ses promesses et la loyauté de leur conduite. »

C'était tout ce qu'ils pouvaient prétendre d'après les principes d'ordre qui doivent régler les mesures des gouvernemens, je dirai même, d'après un article inhérent à leur croyance, qui met l'église dans l'état. Aussi, loin de se plaindre et de murmurer au milieu des débris de leurs forteresses renversées, ils disent « qu'ils

se glorifient de ne dépendre que du Roi, de n'avoir que lui pour appui, après Dieu. (1) »

La confiance qu'ils avaient aux bontés du fils de Henri et à la protection bienfaitrice de son gouvernement ne fut point déçue. Durant la vie de ce Prince, ils eurent presque habituellement à bénir la fidélité des promesses qu'on leur avait faites.

Pourquoi faut-il qu'ils aient été privés des mêmes douceurs et qu'ils aient eu tant de pertes à essuyer, tant de larmes à verser sous le règne de Louis XIV, dont le commencement s'était offert à eux avec tant d'espérances (2)? Je ne vous rappellerai pas, Monseigneur, les actes par lesquels ce Monarque abusé par des ministres courtisans, et aveuglé lui-même par un excès de piété, renversa graduellement l'ouvrage de la sagesse de Henri IV, de la politique de Ri-

---

(1) Voyez Recueil des Synodes nat., tom. 2, p. 456.

(2) Louis XIV déclara le 8 juillet 1643, qu'il voulait faire ressentir à tous ses sujets, tant catholiques que protestans, les effets de son affection, et maintenir à l'égard de ces derniers les édits, déclarations et réglemens qui les concernaient.

chelieu, et arriva au dénouement désastreux dont l'édit révocatoire de celui de Nantes fut le signal. Je ferai seulement observer à votre Excellence que l'édit du mois d'octobre 1685, fondé uniquement sur ce qu'il n'existait plus en France que quelques débris épars de la réformation, que tout le royaume était converti ou près de l'être, ce qui rendait inutiles les ordonnances faites en faveur des *prétendus Réformés*, leur défendait expressément de faire aucune pratique de leur religion dans le royaume, mais ne prescrivait point à leur égard les voies de violence. En sorte que ceux qui les mirent en œuvre ne satisfirent que leur barbarie en feignant d'entrer dans la pensée du Monarque. Le père Lachaise et M. de Louvois avaient promis au Roi, comme le rapporte Mme. de Maintenon (1), que la réunion des hérétiques à l'église ne coûterait pas une goutte de sang. Il le crut, comme il avait cru qu'il n'y avait dans son royaume qu'un petit nombre de protestans qui n'attendaient que ses ordres pour embrasser la religion catholique romaine.

---

(1) Dans sa lettre à Mme. de St-Geran, du 25 octobre 1685.

L'événement montra la valeur de ces deux promesses. Des milliers d'hommes furent la proie des flammes, des roues et des gibets; il en périt un nombre au moins aussi considérable dans les fatigues de l'émigration; et la tribu persécutée resta encore assez nombreuse pour désespérer la barbarie de ses persécuteurs. Des Pasteurs zélés, qui se dévouaient au martyre, ne cessaient pas de la visiter sous des travestissemens divers. La piété, que le feu des persécutions semblait rendre plus fervente, leur faisait trouver partout des guides pour les conduire, des hôtes pour les recevoir et les cacher. La profondeur des forêts et les cavernes des montagnes, où ils étaient par fois obligés de se cacher, devenaient des temples augustes où les fidèles se rassemblaient en foule pour entendre la parole de Dieu, chanter ses louanges et participer aux sacremens. La force ne peut rien sur les consciences. Si le masque de la catholicité existait quelquefois sur le visage des Réformés, leur cœur désavouait cette hypocrisie forcée et demeurait fidèle aux principes de la réforme évangélique.

Les auteurs des relations infidèles étaient confondus par l'évidence des faits, malgré tous

les artifices de leur génie malfaisant. Louis paraissait avoir connaissance de la vérité ; et les courtisans se renfermaient dans un profond silence à ce sujet.

« Au premier mouvement de cette ligue gé-
» nérale contre la France, qui se fit en 1688
(dit l'auteur des Eclaircissemens historique des causes de la révocation de l'édit de Nantes),
» Louis XIV commença à redouter, sous le nom
» de Nouveaux Convertis, ceux qu'il n'avait
» jamais eu à craindre sous leur véritable nom
» de Prétendus Réformés. On se pressa alors de
» désarmer ceux qui, dans le libre exercice
» de leur hérésie, avaient donné du Quesne et
» Turenne. On crut nécessaire d'exclure des
» moindres charges municipales, quoiqu'ils eus-
» sent fait abjuration, ceux qui, dans ce même
» siècle, avaient donné Sully au royaume. ».

» De zélés citoyens, continue ce même auteur,
» et à leur tête le maréchal de Vauban, n'hé-
» sitèrent point dans ces terribles conjonctures
» à proposer la rétractation de tout ce qui s'était
» fait depuis neuf ans, le rétablissement des
» temples, le rappel des ministres, la liberté
» à tous ceux qui n'avaient abjuré que par

» contrainte de suivre celle des deux religions
» qu'ils voudraient, une amnistie générale pour
» tous les fugitifs, la délivrance des galères et
» la réhabilitation de tous ceux que cette triste
» cause y avait fait condamner. Vauban eut la
» noble assurance de présenter ce mémoire à
» Louvois. » Le résultat fut un peu plus de modération dans la conduite des agens de l'autorité, et un édit portant que les plus proches parens et légitimes héritiers des religionnaires fugitifs entreraient en possession des biens que ceux-ci avaient laissés dans le royaume, après avoir fait abjuration.

On s'occupa néanmoins de chercher le remède à des maux qu'on ne pouvait s'empêcher de déplorer; mais la Cour était encore divisée sur ce sujet important. (1) Les uns voulaient des conversions quelles qu'elles fussent; les autres plus attachés à la sincérité et à la durée des conversions qu'à leur nombre, se prononçaient en faveur des voies de douceur. Les disputes entre les Jansénistes et les Molinistes recommencèrent. Chacun des ministres voulut com-

(1) Rapport sur l'état des protestans, présenté à Louis XVI par le Baron de Breteuil, ministre secrétaire-d'État.

plaire à la piété du Roi, suivant le parti qu'il prit pour les uns ou pour les autres. De là ces lois incohérentes, contradictoires, qui furent rendues à cette époque pour ou contre les Réformés, dont on méconnaissait et reconnaissait alternativement l'existence, quelquefois dans un même édit. La doctrine des Jansénistes sur les voies de douceur prévalut enfin. Le Roi, rendu aux affaires intérieures de son royaume, par la paix de Riswik, chercha les moyens de remédier aux maux qu'avait faits la révocation de l'édit de Nantes. Un motif bien faible empêcha ce Monarque d'accomplir ses sages desseins : ce fut la crainte suggérée par le cardinal de Noailles, *que les protestans n'abusassent du relâchement de la Cour à leur égard* (1).

---

(1) On jugea qu'il fallait établir la tolérance sans la publier; et elle devint tous les jours plus étendue sans acquérir aucune publicité. Les calvinistes en grand nombre dans la ville de Paris, y jouissaient d'une extrême tranquillité, dit l'auteur des causes de la révocation de l'édit de Nantes. Ils la devaient surtout au célèbre d'Argenson qui, sans paraître initié dans le mystère du gouvernement, avait demandé la tolérance pour cette ville confiée à ses soins, et où le premier, il avait établi l'ordre et la sécurité.

L'esprit de tolérance est héréditaire dans la famille de

Cependant ce prélat qu'on a quelquefois qualifié d'évêque citoyen, penchait en faveur de la tolérance. Sa disgrâce rendit aux Jésuites plus de pouvoir qu'ils n'en avaient eu dans aucun temps: Louis XIV touchait d'ailleurs au dernier terme de la vieillesse; et l'empire d'un confesseur Jésuite devenait plus redoutable. La mort civile pesa sur tous les Réformés. Les persécutions dont ils furent l'objet ne leur firent que trop sentir leur existence réelle.

Le Régent ne la méconnut point cette existence. Par son ordre (1), il fut composé en Hollande, imprimé à Paris, et répandu dans tout le royaume, une instruction qui les exhortait

---

cet homme remarquable par la force de son génie et la fermeté de son caractère. Les Chrétiens Réformés de France n'oublieront jamais la conduite de M. d'Argenson dans une des séances de la chambre des députés en 1815, et ceux du midi, dont il prit si courageusement la défense, lui en conserveront une éternelle reconnaissance. J'ai plusieurs fois eu occasion de l'entendre manifester ses véritables sentimens au sujet de la liberté des consciences, et je me trouve heureux de pouvoir lui offrir ici l'expression de la profonde vénération que je lui ai vouée.

(1) Considérations sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes.

à la patience dans les persécutions. Ce Prince espérait sans doute de pouvoir changer leur sort; mais il ne leur fit d'autre bien que d'en délivrer un grand nombre des cachots et des galères, où ils gémissaient pour avoir voulu prier Dieu en français.

Le duc de Bourbon devenu premier ministre, rassembla en un même corps les déclarations de Louis XIV au sujet des Réformés, pour être la règle de la conduite du gouvernement à leur égard, sans faire attention à l'esprit qui les avait dictées, et à l'opinion publique qui commençait à les faire tomber en désuétude: il fit rendre à cet effet l'édit du 14 mai 1724.

Le caractère de douceur du cardinal de Fleury tempéra cette excessive rigueur à laquelle le duc de Bourbon avait cru cependant devoir apporter quelque modification: il mourut. Dès lors, le zèle des persécuteurs l'emporta dans toutes les provinces sur la modération qu'on avait su lui imposer. « Moins la Cour affecta de dévotion, dit ici l'au- » teur que je ne me lasse point de citer, plus elle » se fit un point de politique de protéger les dé- » vots, et ce qui avait été commencé par un retour » de Louis XIV vers les mœurs exemplaires » et vers la piété, on voulut l'achever au mo-

» ment où l'on paraissait avoir abandonné les » principes de cette piété même. »

J'aperçois le port désiré, je me hâte de sortir de la région des tempêtes. Ce n'est pas que je redoute d'exposer le triste naufrage de la foi de mes frères : leur constance a plusieurs fois eu des apologistes dans les missionnaires mêmes chargés de les convertir au catholicisme. (1) Le règne de la tolérance les a trouvés partout comme celui de la persécution ; et partout il leur a vu pratiquer les vertus qui honorent le citoyen et le chrétien.

Leurs réglemens ecclésiastiques furent pour eux, durant les longues années de leur épreuve, comme l'étoile mystérieuse qui conduisit les

---

(1) L'abbé Robert, missionnaire en Languedoc, se plaignait ainsi au cardinal de Fleury de la contrainte que l'on employait pour faire marier les protestans, suivant le rit cathol. romain : « le temps de l'épreuve étant fini, ils reçoivent le sacrement du mariage, et ils le profanent en retournant à des erreurs enracinées. Depuis quarante ans on n'en a pas trouvé qui aient été fidèles aux promesses qu'ils avaient faites : Il est étonnant qu'on ne soit pas sensible à une si grande profanation. »

mages vers le Rédempteur promis. Ils ne pouvaient les suivre en public, ils les suivaient en secret, et non-seulement ils avaient des assemblées religieuses, mais même leurs Consistoires, leurs Colloques et leurs Synodes se réunissaient.

En 1744, une assemblée synodale eut lieu à Nîmes avec assez de publicité. Déjà les agens de l'autorité souveraine croyaient pouvoir laisser respirer en paix les Réformés, et se permettaient de leur vendre le droit de pratiquer leur culte. Insensiblement les ténèbres dont les peuples avaient trop long-temps été enveloppés s'éclaircirent : un cri général de pitié se fit entendre en faveur des protestans; l'indignation publique marqua du caractère de la honte leurs persécuteurs; des hommes éloquens prirent ouvertement leur défense. (1) La jurisprudence par laquelle on avait coutume de les régir, tomba d'elle-même comme un édifice suranné dont on ne peut plus faire usage. Une tolérance tacite s'établit. Mais cette tolérance était toujours

(1) Le vertueux Malesherbes ne doit pas être passé sous silence!

précaire tant qu'elle n'avait que l'opinion publique pour appui ; et les Réformés n'en demeuraient pas moins exposés à tous les inconvéniens de la mort civile dont ils étaient frappés. Honneur au Monarque qui daigna leur accorder une existence légale ! Honneur à l'infortuné Louis XVI !

Une première victoire étant remportée sur les préjugés, peut-être ce Monarque bienfaisant eût-il achevé l'œuvre qu'il avait commencée, et donné aux Réformés une existence religieuse, coordonnée avec les principes de leur gouvernement ecclésiastique et ceux de son propre gouvernement ; mais une catastrophe affreuse qui couvrit la France de larmes et de deuil, le ravit à l'amour de son peuple.

La révolution vint avec tous ses désordres, ses bouleversemens, ses crimes et ses fausses doctrines. L'impiété s'établit sur les ruines de toutes les institutions pieuses. L'effervescence révolutionnaire commençant à se calmer, les coryphées de l'athéisme furent contraints de faire un pas rétrograde et d'annoncer avec solemnité au peuple français *l'existence de l'Etre-suprême.*

Le gouvernement consulaire, plus réfléchi dans ses principes, chercha dès son établissement à appeler la religion chrétienne à l'appui de ses lois. La liberté des cultes avait été proclamée par l'assemblée nationale ; il ne s'agissait plus que de régler le mode de leur exercice public. Les Réformés sourirent à l'espoir du rétablissement intégral des principes constitutifs qu'ils avaient reçus de leurs pères avec le dépôt de leur foi ; mais une véritable piété n'était pas le motif qui faisait agir le gouvernement consulaire en rétablissant la religion, il n'était dirigé que par les avantages que la société politique pouvait en recueillir ; il comptait pour rien les avantages spirituels qu'elle pouvait offrir. Il eût établi toute autre religion que celle de l'Evangile s'il l'eût jugée plus favorable à ses desseins, et si celle-ci n'eût eu en sa faveur la sanction des siècles et l'habitude d'un profond respect de la part des peuples. C'est sur quoi on ne peut avoir aucun doute quand on considère le caractère et la conduite du chef de ce gouvernement. Bonaparte, avec le titre de premier Consul, n'avait pas de moindres désirs de domination que Bonaparte revêtu de la pourpre impériale ; il eût aussi voulu régner sur les consciences,

ciences, et il ne leur laissa jamais que la liberté que sa puissance ou sa politique ne lui permirent pas de leur ôter. Peu lui importait que les peuples eussent de la piété, ce qu'il désirait, c'était d'avoir dans ses mains les ressorts qui pouvaient l'étendre ou le restreindre. C'est à quoi il ne put réussir complètement à l'égard de l'Eglise catholique romaine. Les Réformés, n'étant point sous le pouvoir d'un seul, ne purent opposer les mêmes moyens de résistance : on les organisa comme on le jugea convenable et non pas comme il aurait fallu qu'ils le fussent pour leur avantage spirituel (1).

Quand les Articles Organiques du 2 avril 1802 parurent, des consistoires en corps, fideles

---

(1) M. Portalis dit, dans le discours qu'il prononça comme orateur du Conseil-d'Etat, à la séance du corps législatif : « Le Gouvernement a traité avec le Pape. Les Protestans n'ont point de chef, mais ils ont des Ministres et des Pasteurs. On a demandé les instructions convenables, et d'après ces instructions les articles organiques ont été réglés. »

Les Protestans n'ont point de chef, il est vrai, mais ils ont des autorités ecclésiastiques qu'il aurait fallu consulter.

à ces principes, qui ont leur sanctuaire dans la liberté du cœur, et qui sont invariables comme l'Être Suprême auquel ils se rattachent, des consistoires en corps, en bénissant l'œuvre du gouvernement qui consacrait la liberté civile et religieuse parmi tous les Français, élevèrent leur voix et présentèrent leurs justes réclamations au sujet d'une organisation dont ils exposaient le vice, et qui tendait à leur ravir l'espoir de réparer dans le sein des églises, le mal que la révolution, avec ses fausses idées d'indépendance, avait fait à la religion. Ils n'eurent aucun succès.

Les articles organiques qui régissent les églises réformées de France vous sont parfaitement connus, Monseigneur; et je ne rappellerai ici à Votre Excellence que ce qu'ils offrent de plus contradictoire avec la discipline ecclésiastique, à laquelle, est-il dit cependant, titre 1[er]., art. 5, « il ne sera fait aucun changement sans l'autorisation du gouvernement. »

La Discipline accorde au Synode provincial la faculté d'établir une église partout où il y a un nombre suffisant de fideles pour entretenir un pasteur; et l'établissement d'un consistoire devient le résultat nécessaire de l'établissement

d'une église, quelle que soit sa population.

Les articles organiques établissent la dénomination nouvelle d'églises consistoriales, composées au moins de six mille âmes ; ce qui comprend quelquefois un arrondissement de plusieurs communes qui formaient jadis autant d'églises particulières, lesquelles, au lieu de leurs consistoires respectifs, n'ont plus qu'un consistoire commun.

La discipline établit des Anciens et des Diacres dont les fonctions distinctes se prêtent un secours mutuel pour l'avancement de la piété. Les articles organiques ne reconnaissent plus que des Anciens.

La discipline veut que le choix des Anciens soit fait indifféremment parmi les fidèles les plus propres à remplir les fonctions de cette religieuse charge ; elle n'en limite point le nombre. Elle veut aussi que ce soit le peuple et les pasteurs qui les élisent, là où il n'y en a pas encore d'établis ; mais seulement le Consistoire là où il en existe un. La discipline veut enfin que les fonctions d'Ancien soient aussi durables qu'elles peuvent être utiles.

Voici quelle est à ce sujet la disposition des

articles organiques : « Le Consistoire de chaque église sera composé du Pasteur ou des Pasteurs et d'Anciens ou notables laïques choisis parmi les citoyens les plus imposés au rôle des contributions directes. Le nombre de ces notables ne peut être au-dessous de six ni au-dessus de douze. Tous les deux ans les Anciens du Consistoire seront renouvelés par moitié. A cette époque, les Anciens en exercice s'adjoindront un nombre égal de citoyens protestans, chefs de famille, et choisis parmi les plus imposés au rôle des contributions directes de la commune où l'église consistoriale sera située, pour procéder au renouvellement. »

La Discipline Ecclésiastique veut que les Pasteurs ne puissent être placés dans une église ni la quitter pour aller dans une autre, sans l'approbation du Colloque ou du Synode.

Les articles organiques détruisent cet intermédiaire entre les Consistoires et le gouvernement, relativement à la nomination et à la démission des Pasteurs.

Le droit de suspendre ou de destituer les Pasteurs indignes de leur charge, appartient

aux Colloques et aux Synodes par la discipline. D'après les articles organiques, leur intervention n'est plus nécessaire. Le gouvernement seul examine et prononce sur les griefs présentés par le Consistoire.

La Discipline dit que les différends qui pourront s'élever dans les églises et parmi les Pasteurs, seront vidés par les autorités ecclésiastiques. Selon les articles organiques, c'est le Conseil d'Etat qui doit en juger, comme si le Conseil d'Etat pouvait être compétent sur les matières de doctrine ou de culte.

La Discipline Ecclésiastique établit entre les églises un lien, une correspondance, une hiérarchie de pouvoirs que les articles organiques détruisent.

Les Synodes d'arrondissement qu'ils autorisent étaient le seul moyen par lequel on eût pu remédier aux effets funestes du démembrement établi par ces mêmes articles et de leur opposition fréquente avec la discipline ecclésiastique maintenue ; mais ils n'ont jamais été convoqués. Les Réformés n'ont donc pas pu jusqu'ici offrir au gouvernement leurs

justes réclamations par un corps reconnu; ils n'ont pas pu lui exposer, que dans l'état où se trouvaient leurs églises, depuis le 2 avril 1802, elles ne pouvaient adopter que des réglemens provisoires pour leur administration intérieure, jusqu'à ce que, par une révision nécessaire, on eût levé les contradictions qui existaient entre les lois qui devaient les regir. Mais en particulier, ils n'ont pas cessé de le représenter aux administrateurs qui ont successivement été chargés de leurs affaires ecclésiastiques. Votre Excellence l'a vu depuis que le discernement du Roi l'a appelée au ministère de l'intérieur; elle a vu aussi, que nonobstant toutes les considérations que les parties intéressées pourraient lui présenter, l'avantage de l'administration demande des changemens dans un gouvernement ecclésiastique qui multiplie si singulièrement ses travaux.

Vous jugez maintenant, Monseigneur, quels changemens peuvent être introduits dans l'organisation actuelle des églises réformées, sans blesser les consciences. Mon but, en vous adressant ce mémoire, est donc déjà atteint. Je vais ajouter néanmoins quelques considérations qui me paraissent déterminantes.

Un gouvernement fondé sur la légitimité n'aime que les œuvres de justice.....

Il faut que les lois qui régissent une société quelconque, soient conformes a l'état et aux principes constitutifs de cette société ; il faut qu'elles soient claires, sans ambiguité et sans contradiction, sans cela, elles peuvent être regardées comme des ordonnances fâcheuses ou comme des piéges dangereux.........

Quand on admet une religion, on doit admettre les principes et les règles d'après lesquels elle se gouverne : il suffit au gouvernement que tout se fasse sous sa surveillance et sans danger pour les institutions établies......

Faut-il, d'ailleurs, que les Réformés restent dans l'état où la tourmente révolutionnaire les a en quelque sorte placés, et que leurs institutions conservent l'empreinte des circonstances politiques que la France régénérée condamne à la réprobation ?.....

Faut-il, d'après les principes de la Charte, que la religion de l'état soit exclusivement l'objet de sa sollicitude ?......

Il fut un temps où la superstition, sous les apparences de la piété véritable, le fanatisme, sous le voile du zèle le plus pur, se seraient soulevés au seul mot d'amélioration projetée à l'état ecclésiastique des protestans : ce temps n'est plus. La religion s'est généralement relevée depuis bien des années, dégagée des préjugés qui l'obscurcissaient ; l'ivraie religieuse a été déracinée par plus d'un demi-siècle de tolérance graduelle ; et l'on peut compter maintenant, que les français réclament généralement, l'entière exécution des lois concernant la liberté des cultes.

Loin d'apercevoir aucun effet dangereux dans l'amélioration que les Réformes désirent, je n'y vois que d'avantageux résultats. Le gouvernement veut faire fleurir la religion véritable qui verse le bonheur sur les empires ; mais il déteste le fanatisme qui les ravage par ses fureurs. Eh bien, Monseigneur ! si ce monstre dévorateur souille encore quelque contrée de notre belle France, où il puisse espérer de s'être ménagé un dernier repaire, qu'il y périsse de désespoir en voyant la haute protection dont sont entourés ceux qu'il comptait au nombre de ses

victimes. Voilà le premier avantage que le gouvernement recueillira de ses bienfaits envers les Réformés. Ceux-ci, sur qui l'opinion généralement répandue que Bonaparte fut leur protecteur zèlé, jette une sorte de défaveur, par l'idée que la reconnaissance peut encore les lui attacher, verront avec d'autant plus de satisfaction une œuvre qui dissipe ce préjugé, et montre que leur conduite ne leur a pas démérité les bontés des Bourbons. Leur confiance aux vrais principes du gouvernement en sera considérablement accrue, et par une conséquence nécessaire, leur dévouement au trône. Jusqu'à ce qu'on s'occupe d'améliorer leur situation, la malveillance peut les représenter comme un monument délaissé, dont on évite la restauration, parce qu'on médite sa ruine.

Remédier à ce grave inconvénient n'est point une affaire d'état, c'est une simple affaire d'administration. La Charte a prononcé sur les droits religieux des Réformés, voilà la loi. Il s'agit de déterminer comment ils doivent en jouir, voilà l'affaire de l'administration.

Elle peut la régler sans compromettre en aucune manière les intérêts de la religion de

l'État. Depuis près de trois siècles que s'est faite l'explosion de la réforme évangélique, l'esprit de prosélytisme s'est calmé par degrés ; et la cause qui, originairement lui donna l'impulsion, a cessé d'agir comme principe productif. Je dirai que la réformation a fait en France tous les progrès qu'elle pouvait faire. L'époque où le clergé catholique avait perdu tout son empire éclaircit cette question. Votre Excellence n'ignore pas d'ailleurs cette remarque de Montesquieu : « Là où il existe divers religions également « autorisées, chacun dans son culte se tient « davantage sur ses gardes et craint de faire « des actions qui déshonoreraient son église et » l'exposeraient au mépris et aux censures du « public. »

L'État n'a pas plus lieu de craindre pour lui-même que pour sa religion le rétablissement des institutions primitives des églises réformées. On a remarqué que ceux qui vivent dans des religions rivales ou tolérées, sont ordinairement plus jaloux de mériter la bienveillance du gouvernement, que ceux qui vivent dans le calme et les honneurs d'une religion dominante. Votre Excellence n'ignore pas que la politique, qui

jadis se servait de la religion comme d'un auxiliaire puissant parmi les peuples, ne peut plus aujourd'hui mettre en jeu que la politique. Elle sait aussi que les grands du royaume ne sont plus dans la communion protestante depuis que leur ambition a cessé d'y trouver de quoi s'y satisfaire. Je ne m'arrêterai pas à démontrer que dans tous les pays où le gouvernement assortit sagement ses institutions aux besoins des peuples, il naît de là un tel esprit public d'accord et d'harmonie entre ces mêmes peuples et leur gouvernement, entre le chef et les membres, qu'il ne peut être rompu par aucune faction ennemie.

Cet esprit d'accord et d'harmonie existe parmi les Chrétiens Réformés depuis que le trône est devenu un tribunal de justice et de paix pour tous les français. Heureux de cet avantage que leurs aïeux persécutés avaient offert à leur espérance, pour prix de leur constante piété; ils repoussent comme un mal dangereux tout privilège qui tendrait à porter la moindre atteinte aux droits qu'ils ont en commun avec tous les sujets du Roi, aux lois uniformes qui les régissent tous également, enfin au parfait ensemble qui existe

dans l'État. Leurs garanties et leurs places de sûreté sont la Charte, les chambres dont ils font partie, l'expérience du passé, les lumières du siècle, le vœu national fortement prononcé, et celui de l'Europe entière qui se rallie aux principes d'une tolérance évangélique.

Ce que les Réformés désirent c'est de sortir de l'état d'anarchie où les ont en quelque sorte placés les articles organiques, qui, par une contradiction manifeste reconnaissent et sapent en même temps la discipline ecclésiastique, comme je l'ai déjà observé. (1)

---

(1) Les Protestans voudraient, je pense, voir à la tête de leurs affaires, auprès du Ministre, un homme pris dans leur sein, versé dans la connaissance de leurs institutions, pénétré de leur esprit religieux, lequel remplirait l'office dont les Députés généraux étaient autrefois chargés. D'autres que moi exprimeront vraisemblablement ce désir et en exposeront les motifs, comme ils pourront aussi présenter un projet d'organisation, qui, étant basé sur la discipline ecclésiastique, sera généralement accueilli par les fidèles et ne pourra manquer d'être approuvé par les Synodes quand le gouvernement jugera convenable de les convoquer. On se souvient du plan que je me suis proposé en commençant cet ouvrage, et je ne veux point m'en écarter.

L'autorité de laquelle cette affaire dépend peut trouver le moyen d'arriver au résultat désiré dans la section IIIe. des articles organiques, qui maintient les assemblées synodales, lesquelles, par ces mêmes articles, et par la discipline ecclésiastique, ont seules le droit de prononcer sur tout ce qui concerne la doctrine, le culte et le gouvernement des églises.

Je prie Votre Excellence d'observer que ces assemblées, ainsi qu'elles sont établies par les articles précités, n'excéderaient pas le nombre de dix-huit ou vingt; qu'elles ne seraient composées que de onze personnes seulement, le commissaire du Roi compris; qu'elles ne peuvent durer que six jours, et que l'obligation leur est imposée de donner connaissance au gouvernement de toutes les matières qu'elles doivent traiter.

L'autorité pourrait-elle redouter ces assemblées ?

Je prie encore Votre Excellence d'observe que les premiers fondateurs des églises réformées de France, reconnaissant que l'église ne peut pas subsister sans un gouvernement particulier,

mais que ce gouvernement, quoique indispensable, n'est pas absolument d'institution céleste, en ont établi un tel, qu'il peut être changé, modifié, perfectionné, de manière à ce qu'il soit toujours en harmonie avec les besoins et les circonstances. Je puis apporter à l'appui de mon observation le dernier article de la discipline, ainsi conçu : « Les articles qui sont ici « contenus, touchant la discipline, ne sont pas « tellement arrêtés entre nous, que si l'utilité « le requiert, ils ne puissent être changés ; « mais il ne sera pas en la puissance des Pasteurs, « des Colloques et des Synodes provinciaux d'y « ajouter, changer ou diminuer, sans l'avis et « le consentement du Synode national. »

Ne pourrait-on pas prendre parmi les députés aux Synodes d'arrondissement, les députés au Synode national, dont la réunion deviendrait indispensable pour prononcer d'une manière légale ?

Ce ne sont ici que mes observations particulières ; cependant je prie Votre Excellence d'y donner son attention, ainsi qu'à celles que je continue de lui soumettre, pour hâter l'œuvre

du gouvernement en faveur des Chrétiens Réformés.

L'homme est essentiellement un être religieux; et les institutions pieuses sont celles qui ont l'influence la plus sensible et la plus continue sur l'existence morale des individus et des peuples. C'est un principe universellement reconnu, comme il l'est aussi, que l'essentiel, pour le bien public, n'est pas que tous les hommes aient la même religion, mais que chaque homme soit attaché à la sienne et la suive avec zèle. J'ose dire que c'est là ce que pense le Roi très-chrétien, que la providence a rendu deux fois à nos vœux; je suis même convaincu que c'est là ce qu'il veut. Je crois aussi, Monseigneur, que c'est là ce que vous font souhaiter, et la sagesse qui vous dirige, et l'esprit du véritable christianisme qui vous anime. Vous ne voulez pas que les chrétiens Réformés vivent sans religion. Eh bien! protégez le rétablissement des saintes institutions qu'ils doivent à la piété de leurs pères. Le ciel déployera sur eux avec plus d'abondance les grâces qu'il a promises à son église, quand ils seront plus rapprochés de l'ordre qui doit y être établi. Sans cela, l'absence des regles amenera le goût

de l'indépendance, ce goût deviendra insensiblement un besoin, de ce besoin naîtra l'indifférence pour toutes les pratiques conservatrices de la piété, le mépris même pour la doctrine; et cette indifférence, et ce mépris auront pour résultat inévitable l'impiété. La religion de l'État n'aura pas un sectateur de plus, elle n'aura que la douleur de voir s'accroître tous les jours le nombre de ses antagonistes les plus acharnés. Quand on s'aperçut, sous Louis XIV, que tous les moyens de rigueur qu'on avait employés pour faire rentrer les Protestans dans le giron de l'eglise de Rome, ne faisaient que des impies où des profanateurs, on avisa aux moyens de faire un pas rétrograde et de leur donner quelque tolérance, parce que, dit Madame de Maintenon, *il fallait bien que ce pauvre peuple eût une religion.*

C'est un Ministre de la religion que l'ardeur de son zèle n'aveugle point, mais que les progrès de l'impiété alarment justement, qui, vous ouvrant son âme, vient vous dire avec toute la franchise que peut lui inspirer la cause qu'il défend : « Monseigneur, il faut que le gou-« vernement accorde aux Réformés les institu-

tions

« tions qui protègent leurs principes, s'il veut « *que ce pauvre peuple ait une religion.* »

Ses principes sont sa recommandation à la sollicitude du Monarque et de ses Ministres. Je ne pourrais mieux les exposer qu'ils ne le sont dans deux humbles requêtes présentées à Louis XIV en 1683 et 1685 : « Sire, dit cette tribu infor- » tunée, nos ennemis font d'étranges peintures » de nos dogmes et de notre culte ; cependant » les supplians reconnaissent Dieu pour le seul » vrai Dieu, et Jesus-Christ pour son envoyé. « Le Symbole des Apôtres est l'abrégé de leur « foi, la Prière Dominicale est celle qu'ils pré- « sentent au Seigneur ; les Commandemens de « Dieu sont la règle de leur conduite, et ils « s'étudient continuellement à vivre saintement « en eux-mêmes, justement envers leur pro- « chain, religieusement envers Dieu, fidèlement « envers Votre Majesté.

« Leur devoir, Sire, ne leur permet pas de « passer sous silence une autre inculpation dont « on tâche de les noircir auprès de Votre « Majesté, en disant qu'ils sont les ennemis « secrets de ses prospérités, qu'ils aiment les « brouilleries ou qu'ils n'ont pas pour vos ordres

« la soumission qu'ils devraient. C'est ce qu'ils
« ne peuvent entendre sans être saisis de dou-
« leur et d'indignation, permettez-leur ce mou-
« vement, Sire, et trouvez bon qu'étant aux
« pieds de Votre Majesté sacrée, ils appellent
« Dieu à témoin qu'au milieu même de tous
« leurs maux, ils n'ont jamais senti diminuer,
« ni le respect qu'ils doivent à votre suprême
« autorité, ni l'admiration qu'ils ont toujours
« eue pour un si grand Monarque, ni le zèle
« ardent qui les anime pour la gloire et le
« bonheur de votre règne. Qui d'entr'eux a jamais
« cessé de prier Dieu pour Votre Majesté, et
« d'en parler dans les termes d'une profonde
« vénération? Qui d'entr'eux a murmuré contre
« les charges communes de l'État, et n'y a
« satisfait avec joie? Qui d'entr'eux, appelé
« au service de Votre Majesté dans les hasards
« de la guerre, ne s'est efforcé de se signaler
« et d'honorer ainsi sa religion? Comment les
« suppliants pourraient-ils jamais s'éloigner du
« service de Votre Majesté? L'honneur de
« leur naissance et la voix de leur conscience
« les y engagent également. »

Un grand homme d'État (1) a rendu ce té-

(1) M. Portalis, ancien Ministre des Cultes.

moignage aux Protestans en général, en disant de leurs ministres : « Ils professent unanime-« ment que l'Eglise est dans l'Etat, que l'on « est citoyen avant d'être ecclésiastique, et qu'en « devenant ecclésiastique, on ne cesse pas d'être « citoyen; ils se félicitent de professer une « religion qui recommande partout l'amour de « la patrie et l'obéissance à la puissance pu-« blique. »

Un historien éloquent, dont la France s'honore, a déchiré naguères le voile dont les ennemis des Réformés avaient cherché long-temps à envelopper leur véritable conduite politique, pour rendre leur doctrine suspecte et se ménager un prétexte pour consommer leur ruine. M. Charles Lacretelle a clairement établi dans son Histoire de France, pendant les guerres de la religion, que ces guerres eurent lieu, non pas par un goût d'indépendance et d'insubordination qui soit comme un résultat direct de la doctrine protestante ; l'exemple des Danois, des Suédois, des Prussiens, des Saxons, dit cet historien, suffit pour éclaircir tous les doutes à ce sujet (1) ; mais ces guerres furent les déplora-

(1) Cette observation qu'il me serait facile de dévelop-

bles effets de l'ambition des Guises, qui voulaient se servir des Rois même comme d'un instrument pour asseoir leur autorité sur les ruines de l'autorité des Princes du sang; des odieuses perfidies de Catherine de Medicis, qui élevait ou abaissait tour à tour le parti qu'elle redoutait, ou dont elle voulait se servir pour maintenir ou étendre sa puissance; des sourdes manœuvres de Philippe II, qui ne respirait que l'abaissement et la ruine de la France; de la politique des Papes, qui voulaient reconquérir l'empire qu'ils avaient perdu sur une portion des français; de

---

per; montre évidemment que les principes religieux de la réformation évangélique, peuvent s'accorder même avec un gouvernement despotiqué. L'histoire des nations européennes atteste l'amour, le respect et la soumission que les Protestans ont eu dans tous les temps pour leur Prince ou leur gouvernement, qu'elle qu'en soit la forme. Je rappellerai ici un fait bien remarquable par rapport aux Saxons, le peuple de l'Allemagne, peut-être le plus attaché à la religion qu'il professe: leur souverain embrasse le catholicisme pour régner sur la Pologne, leur piété en est alarmée, sans doute; mais ils ne lui sont ni moins fidèles, ni moins dévoués..... Cette fidélité, ce dévouement se sont fait admirer dans la dernière guerre, quoique le Roi de Saxe soit catholique romain.

l'aveuglement et de la faiblesse des Rois, qui se rendaient les agents volontaires d'une faction dont le projet était de renverser leur dynastie ; enfin, des efforts des Princes du sang, qui voulaient se soustraire aux dangers dont leur existence était continuellement environnée. Faut-il faire un crime aux Protestans de s'être rangés sous les étendards de ces Princes, et leur imputer des guerres qu'ils ont soutenues pour maintenir les droits de la légitimité contre les atteintes de l'usurpation ? (1)

Leurs véritables sentimens pour cette auguste dynastie sont renfermés dans le recueil des prières du soir que faisaient les soldats protestans. Je me bornerai à transcrire ici ce que M. Lacretelle a inséré dans son Histoire de France pendant les guerres de religion :

« Seigneur Dieu, combien que tu aies créé
» la nuit pour le repos de l'homme, comme tu

---

(1) S. A. R. le Duc d'Angoulême dit à une députation du Consistoire de Montauban, qui lui fut présent- en 1814 : « Les Bourbons n'oublieront jamais que ce sont les Protestans qui ont mis Henri IV sur le trône. «

» lui as donné le jour pour travailler, toute-
» fois, puisqu'il t'a plu nous choisir pour veiller
» cette nuit afin d'assurer le repos des autres,
» nous te supplions très-humblement, au nom
» et en faveur de notre Seigneur Jesus-Christ,
» de ne vouloir permettre que par négligence,
» intempérance ou autre faute, quelqu'un de
» cette compagnie tombe en un sommeil qui
» soit dommageable à ceux qui se reposent sur
» notre vigilance.... Fais-nous la grâce de nous
» acquitter fidèlement de notre devoir.... Tiens-
» nous la main à ce que le sommeil de péché
» ne saisisse nos âmes pour nous faire commettre
» quelque lâcheté.

» Nous te prions de tout notre cœur pour
» notre jeune Roi (1), et Prince souverain après
» toi. Qu'il te plaise bénir sa jeunesse, et, le
» préservant au milieu des périls qui l'environ-
» nent aujourd'hui par les maudites entreprises
» des ennemis de sa couronne et du repos de
» ce royaume, tu lui fasses la grâce de favoriser
» ses vrais et loyaux sujets, et de chercher ton
» honneur et ta gloire sur toutes choses. Vueille

(1) Charles IX !....

» aussi donner toute grâce à Messieurs ses frè-
» res, à la Reine sa mère, aux Princes du sang,
» aux vrais Seigneurs du conseil, afin que toute
» foi et hommage te soit rendue de grands et de
» petits, comme tu es le Roi des Rois et le Sei-
» gneur des Seigneurs. »

Catherine de Médicis savait bien que les Réformés n'étaient point ennemis du trône et de la dynastie de ses enfans, quand elle fit cette réponse à ceux qui cherchaient à lui inspirer des craintes sur leur fidélité : *Je ferai d'eux tout ce que je voudrai en les rassasiant de prêches.*

Si quelqu'un connaissait bien leurs principes et pouvait juger s'ils offraient quelques dangers au Monarque jaloux de sa puissance, c'était sans doute Henri IV. Eh bien ! qu'on lise les instructions qu'il donna aux cardinaux d'Ossat et du Perron, lorsqu'ils allèrent négocier sa réconciliation avec le Pape, et l'on y verra ce Monarque rendre aux Réformés, dans cette circonstance délicate, le témoignage qu'ils l'ont puissamment servi contre ses ennemis, et qu'il pourrait encore au besoin en tirer les mêmes avantages.

En effet, leur soumission, leur fidélité, leur dévouement furent toujours exempts de reproches. Si quelquefois ils virent avec peine les faveurs qu'Henri IV accordait aux ligueurs, on peut leur rendre au moins le témoignage que leur amour et leur dévouement n'en furent point altérés. Les bontés qu'il eut pour eux n'eurent pas le même résultat dans le parti de la ligue. Plusieurs fois la vie du bon Roi est menacée..... L'assassinat se consomme enfin...... Henri IV expire...... D'où le coup est-il parti ? Les Réformés ne peuvent être accusés......

Le cardinal d'Ossat fait à ce sujet un éloge d'eux que je ne puis passer sous silence : « S'il » y avait aucun lieu, dit-il, à cet assassinat, » c'était aux hérétiques, qu'il avait abandonnés, » à l'exécuter. Toutefois, ils n'ont rien attenté » de tel, ni contre Henri IV, ni contre aucun » des cinq Rois, ses prédécesseurs, quelque bou- » cherie que leurs majestés aient faite desdits » huguenots. »

L'horrible nouvelle de l'assassinat de Henri IV fait frémir la France qu'il avait restaurée et la couvre de deuil. Les Réformés prévoient tous les malheurs dont cet affreux attentat les menace ;

» mais, dit M. de Rohan dans ses Mémoires, ils » veulent servir le Roi, parce qu'il est fils de » Henri, la Reine, parce qu'elle est sa femme; et » toutes les Eglises envoient en Cour des députa- » tions pour protester de leur fidélité (1). »

J'ai parlé des guerres civiles qui prirent naissance à la mort de Henri IV, et j'ai dit, d'après les historiens les plus dignes de foi, qu'elles eurent pour cause l'ambition des grands qui cherchaient plutôt à satisfaire leur ambition qu'à soutenir leur religion. J'ajouterai ici qu'elles se prolongèrent par la politique du cardinal de Richelieu, à qui il fallait une opposition marquée, une rebellion ouverte de la part des grands et des dissidens pour les combattre à main-armée, et les mettre dans le cas, par une victoire complète, de n'obtenir ni droits, ni priviléges, afin que l'autorité souveraine pût ensuite exercer son pouvoir d'une manière plus absolue.

Je pourrais offrir à votre Excellence plusieurs actes synodaux comme un témoignage authentique de la fidélité des Réformés en général, à l'é-

---

(1) Mémoire de Rohan, 1. partie, pag. 248. 2. part., p. 4.

poque dont il s'agit, et de la véritable cause des guerres dont ils furent les principales victimes.

Le Synode national assemblé à Privas, en mars 1612, prit une délibération mémorable (1); et

(1) La voici : « Le Synode national des églises réformées « de France, désirant de pourvoir à la paix et union « desdites églises; voulant, par des motifs de charité envers « les membres de notre corps, pourvoir à la concorde fra- « ternelle qui doit régner entre tous les fidèles, nous « avons résolu de travailler fortement à la paix, et de « cimenter une bonne union sous l'obéissance de Leurs « Majestés. Après avoir renouvellé notre serment de fidé- « lité envers elles, la compagnie a chargé les sieurs du « Moulin et Durand, Pasteurs, et le sieur de l'Isle- « Groslot, Ancien d'Orléans, pour être joints aux sieurs « députés généraux en Cour, afin qu'ils soient au nom « de toutes nos églises, les médiateurs d'une bonne paix, « déclarant que le désir de toutes les églises est de réunir « ensemble toutes les volontés qui pourraient être aliénées, « le tout suivant les avis et les moyens qui leur ont été « donnés par cette assemblée, à quoi ils ajouteront tout « ce que leur zèle et leur prudence leur suggéreront. Pour « mieux atteindre le but désiré, la compagnie enverra « des lettres à MM. les Maréchaux de Bouillon et de Les- « diguières, pour les exhorter au nom de Dieu, de vouloir

les actes de tous ceux qui se sont successivement réunis, jusqu'en 1660, renferment un serment so-

---

« se joindre aux instantes remontrances desdites églises, « par de très-humbles supplications envers Leurs Ma- « jestés, afin que toute marque de division et de dis- « corde soit ôtée. Ils seront en outre exhortés par les « susdites lettres, qu'en donnant leurs soins particuliers « au bien général, et oubliant tout ce qui pourrait y « avoir eu d'aigreur causée par l'animosité particulière, « qui n'a été que trop artificieusement fomentée par les « adversaires de notre religion, il plaise à ces Messieurs « de vouloir bien établir une bonne correspondance et « sincère intelligence avec Messieurs les Ducs de Rohan, « de Sulli, de Soubise, de la Force, du Plessis, et tous « les autres qui peuvent avoir eu quelque prétexte de mé- « fiance ou de discorde, afin que, tous ensemble unis « en bonne amitié, ils puissent d'autant plus utilement « faire sentir les effets de leur réunion auxdites églises, « pour le bien et le repos de cet état, et pour l'affer- « missement de l'autorité de Leurs Majestés. On écrira « aussi pour le même sujet à Messieurs de Châtillon et « de Parabere. » Le Synode termine cette délibération « mémorable pas ces mots : « Si quelqu'un, par per- « versité d'endurcissement, se montre irréconciliable, la « compagnie, par l'autorité que Dieu donne aux Mi- « nistres de sa parole, veut que ceux qui se rendront « ainsi coupables, soient en exécration à tous les fidèles. » Voy. Recueil des Synodes nationaux.

lennel de fidélité au Roi, à la Confession de foi et à la Discipline ecclésiastique.

L'histoire a conservé le souvenir de la sincérité des promesses des Réformés durant les troubles dont la minorité de Louis XIV fut agitée. Ce Monarque leur rend, dans sa déclaration de juillet 1643, le témoignage honorable que, par leur fidélité constante, ils ont mérité sa bienveillance. Dans la suite, quand il leur a successivement ravi la liberté de conscience, il ne s'est jamais plaint de leur déloyauté (1). L'édit révocatoire de celui de Nantes n'est pas, comme je l'ai déjà observé, un acte de politique pour renverser une faction redoutée, mais un acte de piété.

(1) Louis XIV dit, dans une lettre qu'il écrivit à leur sujet, à l'Electeur de Brandebourg, le 6 septembre 1666 : « je prends soin qu'on les maintienne dans les privilèges qui leur ont été accordés. J'y suis engagé par ma parole royale et par la reconnaissance que j'ai des preuves qu'ils m'ont données de leur fidélité pendant les troubles de mon royaume, où ils ont pris les armes pour mon service, et se sont opposés avec vigueur et avec succès au mauvais dessein qu'un parti de rebellion avait formé dans mes États contre mon autorité. »

Vous savez, Monseigneur, avec quelle patience unanime les réformés supportèrent d'abord l'entière abolition de leurs droits civils et religieux : le respect qu'ils avaient pour le Monarque comprima le ressentiment qu'un si grand malheur devait naturellement leur faire éprouver. Pourquoi l'excès de la barbarie des persécuteurs, produisit-il enfin l'excès du désespoir parmi les persécutés ? Je passe sous silence les scenes déplorables dont les montagnes des Cévennes furent le théâtre à cette époque désastreuse où la France en délire, vit, comme en nos troubles révolutionnaires, ses enfans fugitifs aller porter le récit de leurs adversités jusqu'aux extrémités de l'Europe (1).

---

(1) Je dirai ici avec M. de Rhulière (auteur des Éclaircissemens hist. sur les causes de la révocation de l'édit de Nantes.) « Les troubles des Cevennes sont étrangers à nos recherches ; mais on pourrait soupçonner que nous évitons à dessein une époque si fâcheuse. Quelle fut donc la véritable origine de ces troubles ? Ce fut d'abord l'absence des Pasteurs, obligés de fuir par la rigueur des édits et par la terreur des supplices. Ils avaient dit à leur troupeau : « *L'esprit du Seigneur sera avec vous, il parlera par la bouche des enfans et des femmes plutôt que de vous abandonner.* » Ces malheureux prirent

Je dirai seulement que les Réformés continuèrent d'avoir, dans l'intérieur du Royaume, des

---

pour des inspirations de l'Esprit-Saint tous les mouvemens de leur haine contre les Prêtres catholiques. Mais n'oublions pas qu'on avait abattu leurs temples, livré leur pays à la licence des soldats; enlevé leurs enfans, rasé les maisons de ceux qu'on appelait *opiniâtres*, après leur avoir fait souffrir toutes les tortures que le génie du mal peut inspirer. Une circonstance les détermina à lever l'étendard de la révolte au moment où ils paraissaient entièrement soumis. Un supérieur des missions qui faisait enlever les enfans de ces montagnards et les gardait chez lui jusqu'à leur transfèrement dans des maisons religieuses, fait arrêter deux filles d'un gentilhomme protestant : un attroupement a lieu; les protestans forcent la maison de leur persécuteur, arrachent de ses mains quelques-uns de leurs enfans et l'égorgent. Poursuivis pour ce crime, ils se défendent. De nos jours même, nous avons vu le tranquille peuple de Paris, au seul bruit d'un ordre qu'on avait donné pour faire cesser les jeux imprudens et dangereux de quelques enfans dans les rues, s'émouvoir, massacrer un de ceux qui exécutaient cet ordre, et dans l'excès d'une fureur séditieuse, allarmer la capitale et la Cour. »

« Le Maréchal de Montrevel fut envoyé dans les Cévennes, où le remplaça bientôt le Maréchal de Villars, et dans les récits de ce grand homme, qui sont dans les mains du

assemblées religieuses, contre le vœu de l'autorité royale qui les proscrivait (1). Pour justifier leur

---

public, nous n'observerons ici que deux choses, l'une est cet aveu : « Quant aux nouveaux convertis, j'ai su, de gens sensés, ecclésiastiques, grands-vicaires et autres, que sur dix mille, il n'y en avait peut-être pas deux qui le fussent véritablement ; » l'autre qu'il remit le calme dans cette province, en faisant cesser la rigueur des supplices ; en observant inviolablement ses promesses ; en traitant avec les rebelles pour qu'ils passassent dans les armées royales et y conservassent la liberté de conscience. Je terminerai mes observations (c'est toujours M. de Rhulière qui parle) , par le portrait que M. de Malesherbes a tracé de Cavalier, ce chef des Montagnards : « J'avoue, dit-il, que ce guerrier qui, sans avoir jamais servi, se trouva un grand Général, par le seul don de la nature ; ce Camisard qui osa une fois punir le crime en présence d'une troupe féroce ; ce paysan grossier qui, admis à vingt ans dans la société des gens bien élevés, en prit les mœurs et s'en fit aimer et estimer ; cet homme qui, accoutumé à une vie tumultueuse, et pouvant être justement énorgueilli de ses succès, eut assez de philosophie naturelle pour jouir pendant trente-cinq ans d'une vie tranquille et privée, me paraît un des plus rares caractères que l'histoire nous ait transmis. »

(1) Ces assemblées religieuses connues sous le nom d'*Assemblées du Désert*, avaient été réglées par un Synode qui s'était clandestiment tenu à Toulouse en l'année 1683,

conduite, je produirai cette observation de M. de Rhulière : « C'est à cette infraction que la

---

époque à laquelle le Roi, par une suite d'édits qu'il est inutile de rappeler ici, avait préludé d'une manière non équivoque à l'entière abolition des droits civils et religieux des Réformés. Voici les principaux articles de la délibération synodale :

Le 27 juin, on s'assemblera pour rendre à Dieu les adorations et les hommages qui lui sont dus; on n'affectera point de se réunir dans les places publiques, dans les rues, ni sur les ruines des temples, dans les lieux où ils ont été démolis, mais on s'assemblera modestement, dans des jardins, des bois et des champs. Ces assemblées ne seront pas si secrètes qu'elles ne puissent être remarquées, afin que l'avis en soit donné à la Cour, et qu'on sache qu'il ne s'y fait rien de contraire à nos devoirs envers le Roi.

Le 4 juillet toutes les églises célébreront un jeûne solennel, et tous ceux qui voudront assister au divin service pourront le faire. »

En outre, on forma des réglemens pour les églises qui n'avaient point de Pasteurs, et l'on détermina comment il pourrait y être supplée. On exhorta tous les Ministres à se résoudre à tout souffrir plutôt que de s'expatrier. On convint aussi d'user de tous les moyens possibles pour démontrer la fausseté des relations par lesquelles on flattait la piété du Roi, en lui représentant comme convertis, ceux qui étaient déterminés au martyre plutôt

» France

» France doit de n'avoir pas eu dans son sein
» un peuple nombreux à qui toute religion
» et toute morale eussent été inconnues ; c'est
» à cette infraction qu'elle doit de n'avoir pas
» vu se métamorphoser en sauvages et en bri-
» gands sans instruction et sans mœurs, ceux
» qui avaient formé dans leurs écoles, Sully,
» Turenne et Montausier. »

---

que d'abandonner leur religion. Enfin, on dressa le projet d'une requête qui devait être envoyée au Chancelier et à tous les Secrétaires-d'État, le 27 juin, jour de la tenue des assemblées religieuses : j'en ai rapporté plusieurs articles. Voy. pages 59 et 60.

En exécution de cette délibération, les chrétiens réformés, de la ville de St-Hypolite (Gard), s'assemblèrent dans un champ, à la pointe du jour, pour leur exercice de piété. Le Ministre qui prêcha sur ces paroles de l'écriture : « *Rendez à César ce qui appartient à César, et à Dieu, ce qui appartient à Dieu,* » n'entretint ses auditeurs, qui étaient au nombre de trois ou quatre mille, que du service religieux que les chrétiens doivent à Dieu, et de la fidélité que les sujets doivent à leur souverain. Le Prêtre qui était alors à St-Hypolite voulut être témoin de cette assemblée religieuse, et lorsqu'il rapporta à l'Evêque de Nîmes ce qui s'y était passé, il ne put s'empêcher de louer les Réformés, et de dire que le Pasteur n'avait rien avancé que l'Evêque lui-même ne pût approuver. Voy. Etat des Réformés en France, imprimé à la Haye, en 1685.

Depuis les dernières années de la vie de Louis XIV, jusqu'en 1787 où Louis XVI leur donna *l'état civil*, les Réformés ne paraissent dans l'histoire que comme une tribu proscrite dont on nie l'existence, qu'on accable cependant par des vexations sans cesse renouvelées, et qui n'oppose aux maux qu'on verse à grands flots sur elle que des gémissemens et des larmes.

Je ne parlerai pas des prières, que dans ses réunions pieuses elle ne cesse de présenter au ciel, pour le Prince et pour l'Etat : c'est un devoir inhérent au christianisme qu'elle professe. Plusieurs fois les persécuteurs eurent lieu de se convaincre avec quelle fidélité elle le remplissait. Les détachemens chargés de prévenir et de disperser les Assemblées du Désert, trouvèrent en différens endroits, les fidèles recueillis pour offrir à Dieu leurs supplications en faveur du Roi malade, ou leurs actions de grâces pour quelque bienfait signalé dont Sa Majesté était favorisée. Je ne rappellerai pas ici le grand nombre de faits dont les familles protestantes conservent le souvenir auprès de leurs autels domestiques, pour le transmettre de génération en génération, comme une leçon précieuse d'amour et de fidélité envers Dieu et le Roi. Il existe encore

de nombreux recueils de prières et de sermons, prononcés *au Désert*. Votre Excellence, à qui le hasard les a peut-être offerts, y a vu les véritables sentimens des Réformés pour la prospérité de l'État et de la monarchie légitime.

Qui pourrait douter des principes monarchiques de la réforme évangélique, après avoir vu tous les peuples protestans se lever pour arrêter dans leur propre pays les progrès de l'usurpation, et joindre avec tant d'énergie leurs efforts à ceux de leurs souverains respectifs, pour faire triompher en France la cause de la légitimité?

Que l'Europe protestante, qui a versé tant de sang pour la dynastie des Bourbons, et qui a toujours pris tant d'intérêt à la cause des Réformés, voie cette portion nombreuse de la nation française, jouir sans aucune réserve des droits que la Charte lui accorde. Que les Princes de croyance diverse, mais unis entre eux par *la sainte alliance*, qui fait espérer aux âmes pieuses de tous les cultes, le triomphe prochain des principes évangéliques, voient les Ministres du Roi très-chrétien s'unir aux grands intérêts qui les dirigent, en relevant les institutions protectrices de la religion réformée. Que la

malveillance, habile à semer les craintes et le mécontentement, perde à jamais l'espoir de donner de l'ombrage aux chrétiens Réformés, sur leur existence religieuse. Que le Monarque dont la conduite a rappelé si souvent aux français la clémence de Henri IV, rappelle aux protestans les bontés de ce Prince; que sous son règne bienfaiteur ils oublient, comme autrefois les Israëlites à Canaan, les amertumes de l'Egypte et les épreuves du Désert. Ils lui ont montré qu'ils l'aiment, et il leur a fait voir qu'ils sont aimés de lui, en faisant de la liberté des cultes une loi fondamentale de l'Etat : leur reconnaissance est sans bornes. Qu'il ajoute encore un bienfait à ses bienfaits, rien n'égalera leur dévouement. Et vous, Monseigneur! vous qui l'aurez provoqué ce bienfait, vous en trouverez la noble récompense dans l'effet qu'il ne manquera pas de produire; et sur ce peuple utile à l'Etat par son industrie et ses richesses, intéressant par ses malheurs, dont il aura terminé les incertitudes, charmé le présent, embelli l'avenir; et sur la masse éclairée des français qui associera votre nom à celui de l'Hôpital et de Malesherbes.

Puissé-je le voir et l'entendre! C'est le vœu

que forme en terminant ce mémoire, celui qui sera toujours avec le plus profond respect,

Monseigneur,

De Votre Excellence,

Le très-humble et très-obéissant serviteur,

Mtin. ROLLIN.

Caen, le 10 Avril 1818.

ERRATA.

Page 2, ligne 17, votre correspondance avec les présidens de consistoire ratifie, *lisez :* donne chaque jour de nouveaux témoignages de la fidélité.

Page 5, ligne 5, le Pasteur de Genève protestante, *lisez* : le célèbre Pasteur.

Page 5, ligne 22, il est dit, en parlant de la confession de foi, que ce point essentiel de ralliement *était, par sa nature, au-dessus des changemens et des variations*, lisez : *était moins susceptible de modification:* Car une confession de foi n'est que l'ouvrage des hommes, et cet ouvrage étant seulement destiné, soit à faire connaître l'état actuel des opinions religieuses, soit à prévenir les trop grandes aberrations qui pourraient s'introduire dans l'église, ne peut, sans de graves inconvéniens demeurer inviolable. Je citerai ici l'observation judicieuse que fait l'auteur de la nouvelle traduction française de la *Confession d'Augsbourg* : « L'essence du protestantisme est de ne lier la raison humaine en fait de religion, par aucune autre autorité que celle des Saintes Écritures, qui sont les chartes fondamentales du christianisme. Il les livre telles que Dieu les a données, aux recherches et à l'intelligence des chrétiens, il en permet, il en ordonne l'étude, pour s'y édifier, pour y puiser à sa source la parole de vérité. Il reçoit avec empressement les interprétations des livres saints, celles surtout qui annoncent des

vues profondes et nouvelles ; et quand on les croit vraies et conformes à l'écriture, en esprit et en vérité, on les adopte volontiers. Sans doute, on se trompe quelquefois ; mais comme l'écriture est toujours là invariablement et que l'examen et l'exercice de la raison ne cessent jamais, on se redresse et on en revient au point de départ. »

Cela étant, un écrit dogmatique quelconque ne peut être respecté et admis comme une règle de croyance, qu'autant qu'il est reconnu être parfaitement conforme à la Sainte Ecriture, la règle suprême de toute croyance religieuse. C'est en tant qu'on a cru y reconnaître cette qualité que la Confession des Église réformées (l'auteur dit, la Confession d'Augsbourg) a passé pour un livre canonique et a été revêtue d'autorité en matière de foi. Aujourd'hui que près de trois siècles de travaux, de recherches, de méditation et de combinaisons, ont porté plus de jour sur quelques points, plus de rectitude dans certaines vues, et que le dogme par conséquent peut différer en quelques légères nuances de ce qu'il était dans ces temps voisins de la réforme, la confession précitée elle-même, étant toujours très-authentique, pour le fond et pour l'essentiel de la doctrine, a perdu quelque chose de sa primitive importance, et ses formes auraient besoin de ce perfectionnement que reçoivent les opinions elles-mêmes en se réformant. Ce procédé est tout-à-fait de l'essence du protestantisme, qui cesserait en effet d'être pur s'il se liait irréfragablement et s'il s'était mis dans l'impossibilité de se conformer au sens de l'écriture, en cas qu'on vienne à le discerner avec plus de pureté. Ce n'eût été au fait que changer de liens, la véritable réformation n'est consom-

mée, qu'autant qu'elle a ramené les dogmes du christianisme à toute leur simplicité primitive, les réformateurs n'ont jamais eu ni d'autres vues, ni d'autres intentions.

Voyez Précis historique de la Confession d'Augsbourg, par Villers, pages 24 et 25.

Page 6, ligne 14, ne sont pas des établissemens d'un droit tel, *lisez :* ne sont pas des établissemens de droit divin et tels qu'ils ne.